

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°20/FÉVRIER/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 18 FÉVRIER 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la - convocation a été adressée le :  
11 février 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie les :  
18, 19 et 24 février 2015

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



L'an deux mille quinze le dix-huit février  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Hubert GILLES - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Daniel FONTAINE - Benoît CANTE - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 19) - Anne Flore DEVEAUX - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jocelyn DE LAVERGNE - Philippe ROBERT (affaire n°20)

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Marie Françoise LAMBERT (procuration à Robert TUCO) - Michèle MILHAU (procuration à Jacqueline LAURET) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE) - Fred JULENON (procuration à Denise FLACONEL) - Simone CASAS (procuration Camille BOMART) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne DALELE)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSE ayant obtenu la majorité des voix a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

## **AFFAIRE N°20: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015**

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- de discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2015 ;
- de faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Une note explicative de synthèse, (*pièce annexe*), fait état d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation du Maire ponctuée d'un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel mais cela n'enlève en rien de son importance.

La préparation du budget 2015 doit identifier les tendances au niveau international et national du contexte économique et financier tout en tenant compte, au niveau communal, des analyses financières rétrospectives et prospectives, de l'évolution de la dette et de la fiscalité et des projets d'investissement envisagés.

**Le Conseil municipal,**

**prend acte du débat d'orientation budgétaire tel que présenté dans le document annexe.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE